



Règlement Intérieur du « BMW Moto Club France »

Validé par le Conseil d'Administration le 11 05 2026

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 24 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement

Il pourra être modifié et complété régulièrement par le Conseil d'Administration du Club (dénommé CA par la suite), à la majorité des membres présents ou représentés.

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances

Le présent Règlement Intérieur comporte 5 chapitres :

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉLÉGUÉS EN RÉGIONS

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES SORTIES

CHAPITRE 4 : REGLEMENT GENERAL DES ACTIVITES

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES INFORMATIQUES

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 1.1 : Valeurs et Principes du Club

La charte éthique du club est mise en ligne sur le site du Club BMW MCF. Elle définit les valeurs et les principes du club dans lequel s'inscrit la démarche du Club pour satisfaire son objet social tel qu'il est défini dans les statuts de l'association à l'article 2.

Elle a pour objectif d'explicitier les comportements et les principes que le club attend de ses membres pour rendre effectif le respect de ses valeurs et des principes cités. Elle fait partie intégrante du règlement générale des activités, notamment ;

- Par leur comportement, les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres
- Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association, des membres et de toutes utilisations en dehors de l'objet de l'association
- Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans une habilitation expresse et écrite du Président ou du Conseil d'Administration (CA).
- Les membres informeront dans les meilleurs délais le CA de tout conflit d'intérêts éventuel et/ou de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association

Article 1.2 : Groupe de travail

Des groupes de travail peuvent être constitués par décision du conseil d'administration.

Article 1.3 : Date de clôture de l'exercice social

L'exercice social de 12 mois commence chaque 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Article 1.4 : Fonctionnement du CA et affectation des postes des administrateurs

Le fonctionnement du CA est prévu dans les statuts et à ce titre à l'issue du CA qui suit l'AG, les membres du bureau sont désignés. Le Procès-verbal de ce CA est communiqué aux adhérents sur le site du club. Lors des CA suivants l'organisation et l'affectation des postes des membres du CA sont définies et communiquées par newsletter aux adhérents sur le site du club.

Article 1.5 : Indemnités de remboursement

Seuls les Administrateurs et/ou DR ou invités du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications selon les modalités définies au CA qui suit l'AG :

A titre indicatif : Base du remboursement

(PV CA du 05/02/22 et du 30/04/22 : Décision prise Remboursement des frais de déplacement administrateurs)

- 1- Hébergement : 1 nuit d'hôtel (2 ou 3 étoiles et 2 repas), dîner de la veille et déjeuner le jour du CA, sur la base 30€ maximum par repas (hors alcool qui reste à la charge de l'administrateur). La réservation de la chambre étant à faire par l'administrateur.
- 2- Transports :
 - Train : Coût du billet, sans tenir compte de la date d'achat, de la possibilité d'échange ou remboursement et d'une carte de réduction. Transport Voiture ou moto : Base Mappy Moto pour les frais kilométriques
 - Transport Domicile-Gare : Transports publics ou voiture ou moto : Mappy pour les frais kilométriques et parking ou taxi si moins cher que parking
 - Transport Gare-Hotel : transports publics sauf si taxi à plusieurs

Le CA étudiera toutes circonstances particulières, notamment pour les Délégués de Région (DR). Chaque année le CA pourra revoir ces modalités

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DELEGUES DE REGION

Article 2.1 : Statut

Le Délégué de Région (DR) représente le Club dans sa zone géographique. Dans la mesure du possible, cette zone est centrée autour d'une ou plusieurs concessions BMW Motorrad.

- Il assure la promotion des activités du Club (Tourisme, Anciennes, Custom, Off-road, etc.)
- Il représente localement le Club dans tous les actes relevant de ses activités dans sa région.
- Il est l'interlocuteur, pour les activités du Club, du ou des concessionnaires de la marque de sa région.
- Il peut représenter le Club lors d'actions commerciales organisées par la marque (lancement de produit, journées portes ouvertes, etc.)
- Il organise ou aide des membres à proposer et organiser une ou plusieurs sorties ou événements du club par an (printanière, automnale, autre...).

Article 2.2 : Nomination

Tout membre du Club à jour de sa cotisation et justifiant d'une aptitude ou d'une expérience suffisante pour exercer cette fonction peut assumer le rôle de Délégué Régional ou de Délégué Régional Adjoint.

Le mandat est de trois ans (années civiles) renouvelable sans qu'il soit nécessaire de représenter sa candidature.

Le choix du délégué parmi les postulants est réalisé par le CA lors de sa réunion la plus proche. Le CA statue à la majorité de ses membres présents ou représentés. Cette nomination est retranscrite dans le Procès-Verbal du CA. La liste des DR est disponible sur le site Internet du club.

Article 2.3 : Guide du Délégué Régional et Animateur de section

Les missions et responsabilités du Délégué Régional et Animateur de Section sont décrites dans un guide mis à sa disposition par le club et qu'il s'engage à respecter. Ce guide peut être transmis à la demande à tout adhérent

Article 2.3 : Démission – Perte du statut

En cas de démission, le délégué régional en informe le président du Club. Cette décision n'a pas à être motivée.

Le Délégué de Région s'engage à ce que sa démission ne soit pas intempestive et qu'elle ne perturbe pas le fonctionnement du Club.

La perte de statut de Délégué de Région peut être prononcée par le CA, pour les motifs suivants :

- ✓ la perte du statut d'adhérent : non-renouvellement d'adhésion, non-paiement de cotisations, non-détention de moto BMW,
- ✓ le non-respect des principes d'organisation des sorties,
- ✓ toute action du délégué régional de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités du Club ou à sa réputation, aboutissant à la perte de confiance du CA.

Préalablement à la prise de décision définitive, le délégué concerné sera averti par le président et pourra exposer ses arguments.

La décision de révocation est adoptée par le CA statuant à la majorité des membres présents ou représentés

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES SORTIES

Article 3.1 : Typologie des sorties

L'activité principale du Club est d'organiser des sorties ou événements motocyclistes à l'usage de ses membres.

Ces activités se classent dans les cas suivants :

- ✓ Sorties Régionales, organisées par les Délégués de Région (DR), ou par un Adhérent parrainé par le DR dénommé organisateur. (Inscription papier)
- ✓ Sorties Nationales ou Internationales, organisées par le CA (qui peut sous-traiter à un voyageur), ou un DR parrainé par un Administrateur ou un Adhérent parrainé par un Administrateur. (Inscription généralement à faire via le site du Club)
- ✓ Sorties Thématiques : Off- Road, Custom, Anciennes, salons...organisées par le CA, ou un DR parrainé par un Administrateur, ou un Adhérent parrainé par Administrateur. Les sorties thématiques sont organisées soit en mode sortie Régionale (inscription papier) soit en mode sortie Nationale (inscription et paiement sur le site)

Article 3.2 : Organisation générale des sorties

3.2.1 : Conditions préalables de participation à une sortie

Pour participer à une sortie, l'adhérent (pilote et/ou passager) ou la personne en mode « Découverte » (pilote et/ou passager)

- ✓ Doit être à jour de sa cotisation, sauf pour une sortie régionale « opération Découverte »
- ✓ Doit avoir signé et renvoyé les documents nécessaires pour être inscrit à la sortie ou passer une commande directement sur le site du club
- ✓ Doit avoir accepté les conditions du Règlement Général des activités reprises au chapitre 4 du règlement intérieur, faisant partie intégrante du bulletin d'inscription et /ou de l'inscription via le site BMW MCF
- ✓ Doit avoir réglé la totalité de la sortie
- ✓ Doit posséder un véhicule conforme au code de la route et donc assuré
- ✓ Doivent avoir une tenue en adéquation avec la pratique de la moto

Toute activité ne respectant pas les points de cet article, ne pourra pas considérée comme une activité du Club et ne fera l'objet d'aucune publication ni mise en ligne de photos au nom du club.

Article 3.3 : Aspects financiers

Sortie Régionale ou activité : L'organisateur peut appliquer ou non un forfait par moto et jour de sortie pour couvrir ses frais de reconnaissance. Le budget détaillé comprendra tous les éléments financiers de la sortie y compris l'application du forfait allant jusqu'à 5,00€ par participant.

Sortie Nationale ou Internationale : Une marge de sécurité de 5% est ajoutée au budget en cas d'imprévu (inflation, taux de change, annulations des dernières minutes, etc.)

L'organisateur pourra demander une participation aux frais de reconnaissance forfaitaire par jour en 1/2 pension de sortie effectuée. Le budget détaillé comprendra : Tous les éléments financiers de la sortie y compris l'application de la marge de sécurité.

Sortie Off Road : Pour ces sorties, une décharge de responsabilité spécifique à cette activité sera également demandée lors de l'inscription

CHAPITRE 4 : REGLEMENT GENERAL DES ACTIVITES

Article 4.1

Le BMW Motorrad Club France (BMW MCF) organise diverses activités liées à la pratique de la moto. Ces activités sont ouvertes aux seuls pilotes et passagers membres du Club à jour du paiement de la cotisation de l'année en cours. Exception faite pour les opérations découvertes ouvertes à tous et pour une seule fois.



L'accès à l'inscription aux activités du club se fait en ligne sur le site www.BMW MCF.com et nécessite d'avoir créé son profil au préalable. L'inscription se fait soit directement sur le site, soit au travers d'un fichier d'inscription à télécharger.

Le nombre maximum de participants est adapté à la sortie et généralement limité. Les inscriptions se font par ordre des paiements sur le site, quand le nombre limite de participants est atteint les inscriptions ne sont plus possibles.

L'inscription se fait par ordre d'arrivée des paiements, qu'ils soient effectués par carte bancaire ou par chèque. Aucune participation partielle au programme n'est possible. Il est à noter que la réception du paiement en ligne est immédiate alors que par chèque, le temps d'acheminement et de traitement par le réceptionnaire doit être pris en compte.

Si le nombre de participants dépasse le nombre maximum de personnes, une liste d'attente sera ouverte. La constitution de cette liste est gérée par l'Organisateur. Les participants seront informés de la possibilité d'être présents à cette manifestation dans la mesure des annulations éventuelles.

Article 4.2

Dans le cadre des manifestations du BMW MCF, les participants doivent être munis tant de leurs papiers d'identité personnels que de ceux du véhicule, tous en règle.

Les véhicules doivent être conformes à la législation en vigueur, assurés, immatriculés et en bon état de fonctionnement. L'équipement du pilote, du passager (ère) et de la moto doivent correspondre à l'activité motocycliste pratiquée.

Article 4.3

Les manifestations motocyclistes du BMW MCF sont ouvertes et fermées aux heures et aux dates indiquées dans le descriptif de l'activité publiée sur le site du Club. La responsabilité du BMW Moto Club France ne peut être engagée en dehors de la période concernée par ces horaires.

Le voyage du point de départ jusqu'au lieu du rassemblement ainsi que le retour sont à la charge et sous la responsabilité des participants.

Article 4.4

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne dont le comportement nuit au bon déroulement de l'activité ou qu'ils jugent dangereux pour la sécurité des autres participants.

Article 4.5

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule qu'ils jugent inadapté, en mauvais état, trop bruyant ou équipé de façon inappropriée à l'activité motocycliste pratiquée.

Article 4.6

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement les instructions qui peuvent être données par les organisateurs au cours des activités du BMW MCF et à contacter ou faire prévenir les organisateurs de tout incident.

Article 4.7

Toute demande spécifique (ex : transport d'animaux, utilisation de remorque, régimes alimentaires particuliers, etc.) doit impérativement être formulée par écrit auprès de l'organisateur pour étude et validation préalable. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande non compatible avec l'organisation du voyage. Les frais supplémentaires éventuels seront intégralement à la charge de l'adhérent demandeur

Article 4.8

En cas de désistement d'un pilote ou passager, le remboursement du participant ne pourra se faire qu'à hauteur des sommes récupérées :

- soit parce que le Club aura pu trouver un remplacement au participant par un autre membre,
- soit grâce au remboursement, total ou partiel, des sommes engagées par le club auprès des différents prestataires : hôteliers, restaurateurs, prestataires touristiques etc.

Frais de gestion :

Le club remboursera les sommes récupérées, après déduction de 5% de la somme initiale engagée afin de couvrir les frais de gestion du remplacement, sauf :

- En cas de décès d'un proche ou en cas de maladie, le club remboursera 100% de la somme récupérée pour la sortie. Un certificat de décès ou un certificat médical sera à transmettre à l'organisateur et au trésorier.
- En cas d'annulation de la sortie pour raisons météorologiques rendant la pratique "normale" de la moto impossible, le club remboursera 100% de la somme récupérée pour la sortie.

Le remboursement se fera par virement bancaire. Le participant devra fournir son RIB ou IBAN au trésorier. En cas de paiement en 3 fois par CB, le remboursement se fera après le 3ième encaissement.

Article 4.9

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier tout ou partie de l'organisation de la manifestation, si nécessaire.

Article 4.10

La transgression d'un des articles du présent règlement général des activités du BMW MCF entraîne l'exclusion avec, pour conséquence, le désengagement total de la responsabilité des organisateurs et du BMW Moto Club France vis à vis des exclus. Les participants exclus ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leurs droits d'inscription.

Article 4.11

Les organisateurs sont seuls juges de leurs appréciations et de leurs décisions. Ils se réservent le droit d'exclure sans compensation avant le départ de la manifestation un participant qui ne satisferait pas à l'évidence aux exigences définies à l'article 4.2

Les règles élémentaires de sécurité s'appliquent avec bon sens

- ✓ Rappeler le descriptif de la sortie, ses points d'intérêt et son déroulement
- ✓ Repérer et signaler les organisateurs pour les rendre joignables
- ✓ Encadrer des nouveaux participants et débutants à moto par des motards expérimentés
- ✓ Opter pour un rythme de circulation adapté au niveau des participants, aux conditions de circulation et d'environnement général qui seront rencontrées (densité du trafic, l'état du revêtement des voies de circulation, conditions météorologiques, etc.)

Les règles de roulage s'appliquent dans un respect strict du code de la route, et des législations particulières et/ou locales en vigueur (bruit, parking... etc.)

- ✓ Circuler en respectant les distances de sécurité
- ✓ S'arrêter toujours en position de sécurité sans provoquer le blocage d'une intersection, d'un carrefour ou d'un rondpoint,
- ✓ Ne pas se doubler et respecter sa position dans le groupe sans dépassement sauf consigne particulière des organisateurs
- ✓ Ne jamais rouler de front,
- ✓ Ne pas s'arrêter en groupe si la circulation peut être gênée. Pour cela, estimer la place nécessaire à l'ensemble des motos dans un endroit en retrait de la route et visible de tous

Si roulage en groupe, utilisation de la technique dite du « Tiroir » :

- Le premier (ouvreur) et le dernier (serre-file) ne changent pas. Ils sont repérés par un gilet fluorescent
- A chaque changement de direction, l'ouvreur indique par un signe de la main l'endroit où la moto située en 2ème position doit s'arrêter en toute sécurité et sans gêner les autres usagers,
- Cette moto arrêtée indique à toutes les motos du groupe la direction à suivre d'une façon visible
- Elle ne redémarre qu'en avant-dernière position, immédiatement devant le serre-file qui ferme le groupe.
- Ne jamais redémarrer avant d'apercevoir le serre-file pour ne pas perdre une partie du groupe. (L'attente pouvant être parfois longue avec des motos retardées par des conditions de circulation, des incidents ou autres, etc.),
- La moto à l'arrêt ne doit pas gêner la circulation et se rendre visible

Si roulage en groupe et sans aucune obligation, « **le roulage en quinconce** » peut être adopté sur injonction de l'ouvreur pour permettre d'augmenter le niveau de sécurité

- L'espace supplémentaire offert par la formation en quinconce offre une meilleure visibilité, augmente les capacités d'évitement et garantit une plus grande distance de sécurité en cas de freinage d'urgence. Mais attention, il ne réduit pas pour autant les distances de sécurité entre les motos.
- La progression est évidemment abandonnée lors de circulation sur voie étroite ou lors des virages et courbes au profit d'une trajectoire de sécurité

Ce règlement général des activités, extrait du règlement intérieur du club est joint à chacune des activités proposées par le club.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES INFORMATIQUES (loi 78-17 6 janvier 1978)

Article 5.1

Dans le contexte des activités organisées par le club, un représentant du BMW MCF peut être amené à accéder à des données à caractère personnel. A ce titre, il déclare reconnaître la confidentialité desdites données. L'utilisation de ces données est strictement réservée aux activités du Club.

Article 5.2

Le représentant du BMW MCF qui quitte une fonction qui lui a donné accès à ces données informatiques (Administrateur, Organisateur de sortie, Délégué de Région, membre...) doit cesser immédiatement toute utilisation de ces données et restituer les fichiers informatiques les contenant.

Article 5.3

Il devra prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Article 5.4

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de sa fonction, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Article 5.5

Le membre du club peut annuler la réception des mails du club en décochant cette option dans son profil sur www.bmwmcfr.com



Il peut aussi accéder à toutes ses données personnelles et les modifier via son profil (changement d'adresse, numéro de téléphone, etc.).

Article 5.6

Tout mailing doit être signé de la façon suivante : prénom/nom de l'auteur, suivi de sa fonction au sein du BMW MCF (Administrateur, Délégué de Région, Membre organisateur...) suivi de la mention BMW Moto Club France.

Article 5.7

Lors de l'envoi d'un message électronique à une liste de destinataires, constituée d'adresses électroniques de non-membres du Club, il est obligatoire de mettre cette liste en copie cachée, à la fois pour protéger la vie privée de chacun et pour éviter la propagation de virus informatiques.

Article 5.8

Une copie des mailings doit être systématiquement adressée à l'adresse webmaster@bmwmcf.com pour archivage.